

*Le Directeur général des entreprises
Le Directeur général de la santé*

Paris, le 12 MAI 2022

Nos réf. : D.22-009261 - 45

Monsieur,

Depuis plusieurs mois, les organisations professionnelles ont fait part à la Direction générale des entreprises (DGE) et à la Direction générale de la santé (DGS) de difficultés rencontrées lors de leur demande de renouvellement d'attestation de conformité sanitaire (ACS) nécessaires à la mise sur le marché et à la mise en œuvre des matériaux organiques et accessoires entrant en contact avec l'eau destinée à la consommation humaine.

Ces alertes ont fait l'objet d'échanges tant avec les organisations professionnelles qu'avec les laboratoires habilités. Une visite de votre site par les services de la DGS s'est déroulée le 18 novembre 2021 afin d'identifier les problématiques rencontrées.

Ces échanges ont permis de mieux appréhender vos problématiques et il apparaît que : l'activité des laboratoires habilités est très dense et vos services sont engorgés de demandes qui s'accumulent. La crise sanitaire qui a perduré depuis mars 2020, a eu un impact à la fois sur l'activité de vos laboratoires, sur les laboratoires partenaires à qui vous sous-traitez certains essais, mais également sur celle de l'ensemble de la filière industrielle.

De plus, la mise en œuvre de la norme européenne pour la réalisation des essais engendre des non-conformités pour les profils CG/SM qui impliquent la réalisation d'essais supplémentaires et un allongement des délais de délivrance de l'ACS. Enfin, les industriels, ont, quant à eux, pris du retard dans leur demande de renouvellement d'ACS : délais d'envoi des dossiers de renouvellement dans les six mois avant la date d'expiration des ACS non respectés, retard lors des envois d'échantillons.

Tous ces éléments font qu'à ce jour, les délais de délivrance des ACS ne sont plus respectés conformément aux délais prescrits dans les circulaires du 12 avril 1999 et du 27 avril 2000 concernant notamment les matériaux et objets constitués de matières organiques et les accessoires constitués d'au moins un composant organique entrant en contact avec l'eau, malgré la tolérance supplémentaire de six mois accordée à la validité des ACS en cours de renouvellement pour que les matériaux puissent être mis sur le marché pendant la durée de l'instruction du dossier par le laboratoire.

CARSO- Laboratoire Santé Environnement Hygiène de Lyon
Laboratoire Matériaux au contact de l'eau
4 avenue Jean Moulin
69200 VENISSIEUX

67 rue Barbès – 94200 Ivry-sur-Seine – Tél. 01 40 04 04 04 – www.entreprises.gouv.fr
14 avenue Duquesne – 75350 Paris 07 SP - Tél. 01 40 56 60 00 - www.social-sante.gouv.fr

Le traitement de vos données est nécessaire à la gestion de votre demande et entre dans le cadre des missions confiées aux ministères sociaux. Conformément au règlement général sur la protection des données (RGPD), vous pouvez exercer vos droits à l'adresse dgs-rgpd@sante.gouv.fr ou par voie postale.

Pour en savoir plus : <https://solidarites-sante.gouv.fr/ministere/article/donnees-personnelles-et-cookies>

D'après les dernières remontées de votre laboratoire, environ 145 demandes de renouvellement d'ACS sur l'année 2021 sont encore en cours, et il faut noter également que d'ici le 31 décembre 2022, 994 ACS (matériaux et accessoires) arrivent à échéance pour lesquelles une demande de renouvellement pourra être déposée.

Une réunion entre les services de la DGS et les laboratoires habilités a eu lieu le 9 février 2022 afin d'envisager des pistes d'actions pour améliorer la situation, et notamment de :

- résorber la situation d'engorgement des laboratoires dans le traitement des dossiers de renouvellement d'ACS ;
- faciliter l'échange d'informations entre les laboratoires et les industriels dans la constitution des dossiers de renouvellement des ACS ;
- permettre aux industriels de s'adapter aux nouvelles exigences de la norme européenne, notamment en vue de l'application prévue en 2024-2025 des nouvelles dispositions à venir, dans le cadre de la transposition de la directive eau potable, sur les matériaux entrant en contact avec l'eau destinée à la consommation humaine (MCDE);
- anticiper les futurs points de discussions qui se tiendront dans le cadre des travaux européens en cours pour l'élaboration des actes délégués et d'exécution relatifs au MCDE prévus par la directive précitée.

Ainsi, au vu de ces éléments, nous vous demandons de **prolonger de 18 mois les ACS dont la validité arrive à échéance d'ici le 31 décembre 2022. Cela comprend les ACS en cours de renouvellement, ainsi que les demandes de renouvellement qui seront déposées en 2022. La date à partir de laquelle court cette prolongation est la date d'échéance de validité de l'ACS.**

Cette prolongation est accordée d'office pour les dossiers ayant fait l'objet d'un dépôt de demande de renouvellement et ceux pour lesquels les ACS sont expirées.

A compter du 1^{er} juin 2022, cette prolongation se fera sur demande explicite du pétitionnaire qui devra déposer un dossier de demande de renouvellement conformément à la circulaire DGS/VS n° 99-217 du 12 avril 1999 relative aux matériaux utilisés dans les installations fixes de distribution d'eaux destinées à la consommation humaine. Nous vous demandons de formaliser cette prolongation par un document officiel, adressé au pétitionnaire à la suite du dépôt de son dossier. Ce document peut prendre la forme d'un courrier mentionnant que des dispositions transitoires permettent la mise sur le marché du produit jusqu'à une date fixée, ou par la révision de l'ACS initiale mentionnant un délai supplémentaire de 18 mois.

Des échanges entre nos services et les laboratoires habilités auront lieu afin de déterminer quelle option est à privilégier afin d'harmoniser la procédure, tout en prenant en compte le surplus d'activité que cette demande pourra engendrer pour vos équipes.

Par ailleurs, pour répondre au besoin des industriels de mieux appréhender les demandes lors de la constitution des dossiers d'autorisation ou de renouvellement mais également pour faciliter l'instruction par vos équipes, et ainsi permettre un meilleur échange d'informations entre les parties prenantes, un guide de bonnes pratiques sera élaboré dans les prochains mois. Nos services solliciteront votre contribution pour la rédaction de ce guide.

Nous vous informons qu'une réunion aura lieu le 1^{er} juin prochain, réunissant les laboratoires habilités ainsi que les organisations professionnelles afin d'échanger sur la mise en œuvre des dispositions provisoires de la délivrance des ACS matériaux organiques et accessoires et l'élaboration du guide de bonnes pratiques.

Nos services se tiennent à votre disposition pour vous apporter toute information nécessaire complémentaire.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.



Thomas COURBE



Jérôme SALOMON

Copies : Fédérations professionnelles